

# COMMUNE DE KINDWILLER

## *PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procurations : 2

### **SEANCE DU 08 AVRIL 2022**

*Convocation du 05 AVRIL 2022*

*Début de séance à 20h00 dans la salle des séances de la Mairie  
Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire*

#### **Membres présents :**

KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, adjoints,  
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – FRIESS Nabor – HENRI  
Anne – ISENMANN Laurent – ROLAND Éric – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL  
Charles

#### **Absents Excusés :**

HALBWACHS Jeannine donne procuration à KERN Marie-Rose – HOEFFLER Jean-Marie  
donne procuration à VOLTZ Gérard – SCHLICK Christine

### **ORDRE du JOUR**

2022-016 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2022

2022-017 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
2022

2022-018 : SUBVENTIONS 2022 - COMMUNE

2022-019 : SUBVENTIONS 2022 – ÉCOLE LA MUSE

2022-020 : BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET COMMUNE

2022-021 : BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE RÉGIE PHOTOVOLTAIQUE

2022-022 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA  
PLATEFORME ALSACE MARCHÉ PUBLIC

2022-023 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITÉ

2022-024 : ACCEPTATION DE RECETTES

2022-025 : COMMUNICATIONS ET DIVERS

**N° 2022-016 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2022**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 MARS 2022.

**Le Conseil Municipal**, après délibération,

**ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 25 MARS 2022.

**N° 2022-017 / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes d'impositions directes locale 2021 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,97 %

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **de varier les taux d'imposition, soit :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20,82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,22 %
- **de charger** le Maire de porter ces données au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 MI.

**N° 2022-018 / SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2022 et d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2022 :

- Subventions scolaires :
  - forfait de 24,00 € par élève domicilié à KINDWILLER participant à un voyage scolaire de plus de 3 jours pour les classes de primaire des enfants fréquentant

le RPI ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER et du collègue jusqu'en troisième dans la limite d'un voyage par an.

- Subvention de 200,00 € à l'Association socio-culturelle pour couvrir les frais d'assurance. Cette subvention est tributaire de l'engagement bénévole à l'animation des jeunes durant toute l'année calendaire.
- Association foncière : 783,33 €
- Caisse d'assurances d'accidents agricole du Bas-Rhin : 783,33 €
- Fleurissement : participation communale de 0,50 € par géranium pour un maximum de 20 géraniums chez Fleurs SCHNEPP-ROLLER à Pfaffenhoffen – Val de Moder ou CELKA à Neubourg.
- Subventions et aides diverses :
  - En raison de la forte augmentation du coût de l'énergie, la mise à disposition gratuite du niveau supérieur de la salle aux associations locales ne peut plus être accordée pour des manifestations à but lucratif.
  - Une location unique annuelle est accordée moyennant une participation aux frais de fonctionnement de 200€ en période hivernale et 150€ en période estivale (période fixée par le contrat de location).
  - Toute autre location répond aux tarifs de location en vigueur.
  - La gratuité de la petite salle reste accordée pour les réunions internes des associations locales.
  - Une gratuité par an de la grande salle pour une fête interne des associations sans but lucratif.

#### **N° 2022-019 / SUBVENTION 2022 – LA MUSE**

La Muse, établissement d'enseignement artistique spécialisé, est un partenaire de notre commune depuis septembre 2009 au travers de la Communauté de Communes du Val de Moder. Elle a pour but la mission de service public de l'enseignement artistique spécialisé de la musique et de la danse (classique et jazz).

La Muse sollicite une subvention de la commune de KINDWILLER pour les enfants domiciliés à la commune et fréquentant l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,**

- **d'attribuer** une subvention de **150,00 €** par enfant habitant la commune jusqu'à ses 15 ans révolus et pratiquant un instrument de musique à La Muse pour l'année 2022,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- **d'inscrire** les crédits au compte 6574 du budget primitif 2022,
- **de redéfinir** le montant et les conditions d'attribution de cette subvention année par année.

**N° 2022-020 / BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2022 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

→ **ARRÊTE** le Budget Primitif de l'exercice 2022 à :

**SECTION de FONCTIONNEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **649 589,82 €**

**SECTION d'INVESTISSEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **930 227,82 €**

*(dont 39 520,00 € de RàR en dépenses)*

→ **VOTE** le budget et **DÉCIDE** d'affecter un montant de : **204 154,82 €**  
de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

**N° 2022-021 / BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APRES avoir discuté le Budget Primitif de l'année 2022 chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet :

→ **ARRÊTE ET VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2022 à :

**SECTION de FONCTIONNEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **80 490,54 €**

**SECTION d'INVESTISSEMENT :**

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : **0,00 €**

**N° 2022-022 / APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉ PUBLIC**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux

obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation.

**N° 2022-023 / CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions de ces agents contractuels consisteront à : l'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et de la voirie

La durée hebdomadaire de service est fixée à **4h/35e**.

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut : 371, indice majoré : 343**.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**N° 2022-24 / ACCEPTATION DE RECETTES**

La Municipalité a engagé une dépense de 13 768,25€ HT soit 16 321,90€ TTC pour l'amélioration de l'éclairage du terrain d'entraînement et le remplacement du tableau électrique.

Le Football-Club de KINDWILLER propose une participation financière à cet investissement de 3000,00 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la participation financière de **3 000,00 €** de l'Association.

**N° 2022-025 / COMMUNICATIONS ET DIVERS**

- Le Syndicat des Eaux d'OFFWILLER va procéder en 2022 au remplacement partiel de la conduite d'eau principale depuis le carrefour CD750/CD650 sur une distance de 500 mètres environ pour un coût total de 180 000,00 € TTC.  
La reprise de l'enrobé de la rue principale par le Conseil Départemental suite à une malfaçon prévue en juin 2022 sera donc reportée à 2023 pour garder une bande de roulement uniforme.
- À compter de l'année 2022 le volume d'eau prévue pour le remplissage d'une piscine sera soumis à la taxe assainissement.  
Le remplissage d'une piscine depuis une borne incendie est toujours accordé.  
Le Syndicat des Eaux d'OFFWILLER met à disposition un dispositif spécial équipé d'un compteur volumétrique pour un remplissage plus rapide.  
Tout prélèvement d'eau sur un équipement de lutte contre l'incendie non signalé au Syndicat des Eaux d'OFFWILLER fera l'objet d'une poursuite de cet organisme.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.*